

## NOUVEL ARTICLE 57A

Voici le texte actuel de l'article 28:

28. Les jeudis et vendredis, lorsque l'ordre du jour appelle la formation de la Chambre en comité des subsides ou de voies et moyens, l'Orateur quitte le fauteuil sans mise aux voix, pourvu que, sauf du consentement unanime de la Chambre, le budget de dépenses de chaque département soit abordé en premier lieu un jour autre que le jeudi ou le vendredi.

L'Orateur  
quitte le  
fauteuil les  
jeudis et  
vendredis.

Le projet d'article prévoit un minimum de six motions portant formation de la Chambre en comité des subsides et accorde deux jours pour débattre chacune des six motions. Il maintient aussi la disposition selon laquelle on doit toujours présenter une motion, certains jours, afin que la Chambre se forme en comité des subsides pour l'étude du budget des dépenses principal.

Le projet prévoit aussi l'addition du mercredi aux jours où la Chambre se forme en comité des subsides sans mise aux voix.

Le paragraphe (2) prescrit qu'un ordre du jour de subsides doit être le premier ordre du jour un lundi, lorsqu'il est abordé pour les six premières fois dans une session, afin que la Chambre se forme en comité des subsides pour l'étude du budget des dépenses principal.

Le paragraphe (3) prévoit l'attribution de certains lundis aux fins de l'examen de l'ordre du jour visant les subsides.

L'alinéa *a*) du paragraphe (4) autorise une durée de deux jours pour chaque débat.

D'après l'alinéa *b*) du paragraphe (4), la portion non expirée d'une période de deux jours peut s'ajouter à la période de débat autorisée pour la prochaine des six premières motions ou pour toute pareille motion subséquente portant formation de la Chambre en comité des subsides.

L'alinéa *c*) du paragraphe (4) autorise la continuation d'un débat inachevé, un mercredi, jeudi ou vendredi, si le Gouvernement le juge opportun.